

On s'abonne :
A LYON, rue St-Dominique, n° 10;
A PARIS, chez M. Alex. MESSIER, libraire,
place de la Bourse.

LE PRÉCURSEUR,

Le prix
de l'abonnement
est de :
16 fr. pour trois mois,
31 fr. pour six mois,
et 60 fr. pour l'année.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 19 DÉCEMBRE 1828.

Les embarras qu'éprouvent toutes les branches de notre industrie commerciale et manufacturière ont des causes spéciales pour chacune d'elles; c'est à l'enquête qu'il appartient de les révéler. Mais ils ont aussi des causes générales qui tiennent à l'état du pays et aux vices de son administration. L'article suivant que nous devons à l'obligeante communication d'un manufacturier de l'Isère, à qui ses concitoyens ont donné, il y a peu d'années, une haute marque de confiance, a pour objet de faire connaître les plus influentes de ces causes.

DES EMBARRAS QU'ÉPROUVE LE COMMERCE.

Le commerce a été ébranlé au sein de la France par des catastrophes qui ont frappé non plus des négocians isolés, mais des villes et des contrées entières, mais des industries en masse. Il était prudent d'établir une enquête qui fit connaître les causes de ce désastre, et qui indiquât les remèdes à y apporter. On doit savoir gré au ministère d'avoir pris cette voie. En cela, il a montré qu'il sait profiter des magnifiques ressources que l'opinion publique donne aux gouvernemens constitutionnels, lorsqu'ils savent l'appeler à leur aide et céder à ses avertissements.

Les maux qui tourmentent la France ne lui sont pas particuliers; l'Angleterre en éprouve de plus grands encore, et l'on sait que toutes les nations sont en souffrance dans leur négoce et leur industrie agricole ou manufacturière, chacune en proportion directe des développemens qu'avaient acquis chez elle la production et le commerce.

Si l'on recherche les causes de cette fâcheuse situation, on reconnaît qu'il faut placer au premier rang les dépenses excessives et la dette contractée par l'Angleterre et par la France dans les guerres de la révolution. L'intérêt de cette dette écrase l'Angleterre; il est moins, beaucoup moins accablant pour la France; il y cause cependant une grande gêne dans la marche du gouvernement; et ces deux nations, comme toutes celles de l'Europe,

mais beaucoup plus qu'elles, sont opprimées sous le poids de dépenses publiques nécessitées par les armées permanentes, les sinécures et les courtisans, le luxe des cours égal dans quelques-unes à celui du despotisme asiatique, et par les salaires multipliés d'un gouvernement sage, et qui n'administrerait que pour les besoins et dans l'intérêt du peuple, ne devrait pas se charger.

De là la nécessité d'impôts excessifs et nombreux qui entraînent après eux d'énormes frais de perception. De là la démoralisation dans la masse de la nation qui fraude l'impôt, et dans les exacteurs qui acceptent et même sollicitent la corruption. De là naissent entre les troupes des fraudeurs et celles du fisc des violences, causes déplorable de meurtres et de supplices. De là d'autres impôts odieux et dont l'immoralité est portée jusqu'au crime, tels que ceux de la loterie et des jeux. De là enfin cette injustice de la loi fiscale dans les taxes qui portent sur les substances alimentaires et les premiers besoins, le vin, le sel, les voitures publiques, et qui, grevant le pauvre à l'égal du riche, pervertissent ainsi le but de l'association humaine.

Le cordon de douleurs dans lequel chaque gouvernement tient son peuple enserré, est encore une des causes les plus graves de la détresse universelle.

C'est une chose digne de regret et de blâme de voir les chefs des nations les priver de se communiquer, au gré de leurs besoins et de leurs facultés, les productions diverses que la providence répand sur les terres éloignées et dans les climats différens. Tandis que le créateur semble, par la nécessité des échanges, inviter les hommes à se visiter, à se traiter en frères, à se communiquer leurs biens physiques et intellectuels, à s'en enrichir mutuellement, tous les efforts des gouvernemens sont employés à les séparer, à les isoler, à les pénétrer d'une jalouse antipathie. Il y a là de dans un principe éminemment vicieux; et l'on peut promettre une grande gloire et les bénédictions des peuples aux hommes d'état qui les premiers abaisseront ces barrières anti-sociales.

Pour bien saisir cette question, qu'on se figure ce que deviendrait la France, si, posant une ceinture à l'entour de chaque département, on établissait des droits sur l'introduction des objets de consommation d'un département dans les autres. Certes, cette idée révolterait tous les esprits. Eh! quoi! le trouble, la gêne, les privations que les français en éprouveraient, n'est-ce pas la calamité dont tous les peuples sont rendus victimes dans leurs rapports mutuels?

Maintenant, et par un point de vue contraire, qu'on essaie d'imaginer ce qui résulterait de la liberté illimitée du commerce dans le monde.

Il est bien certain qu'aucun peuple n'achètera ce qu'il pourra payer; que pour se procurer les objets dont il manque, chacun d'eux s'efforcera de fournir, dans ce marché de l'univers, le plus qu'il pourra d'objets à vendre; et que pour les faire accepter, il les livrera les meilleurs et au plus bas prix qu'il pourra. Qu'on tâche de concevoir quelle immense activité va s'établir, et quelle abondance de productions de tous genres en déversera la jouissance jusqu'aux individus les moins aisés!

On se plaint que le travail, aidé par les arts, éclairé par les sciences, accumule des produits qui dépassent les besoins des consommateurs. A cela, il n'y a encore qu'un seul remède, et c'est la liberté absolue du commerce. Plus on y réfléchit, plus on en sera convaincu.

Ce que nous venons d'exposer peut conduire à trouver les moyens de guérir les plaies dont gémissent toutes les industries; mais le tems est-il venu de les indiquer? Serons-nous entendus sans scandale, si nous osons dire qu'il est nécessaire de supprimer en majeure partie les armées permanentes, et de les remplacer par les gardes nationales? qu'il faut liquider et rembourser les dettes publiques, qu'on n'a pas craint de présenter comme avantageuses aux états? que les habitudes des cours doivent, renonçant à d'injustes faveurs, consentir à soutenir désormais leurs familles par une honorable

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

LÉONIDAS. — LIGIER.

L'affiche de mercredi, qui indiquait la représentation de *Léonidas* comme la dernière de celles que devait donner Ligier, annonçait en même tems que vendredi cet acteur ferait sa clôture par *Hamlet*. On a un peu ri de la maladresse avec laquelle la direction déguisait son petit charlatanisme; mais on ne s'est pas moins porté en foule à la représentation de *Léonidas*. Cette tragédie qui n'était presque pas connue à Lyon, a produit la plus vive sensation sur un auditoire nombreux. Voilà des sujets comme nous voudrions qu'on en transportât beaucoup sur notre scène, soit qu'on les prit dans l'histoire étrangère, soit, et mieux encore, qu'on les puisât dans notre propre histoire. Ici, point de ces petites vengeances privées, point de héros soupirant pour les beaux yeux d'une belle inhumaine et devenant assassin pour lui plaire; point d'adultère, point d'inceste, point de parricide sur lesquels étaient bâties depuis si long-tems les fables de nos tragédies, qui pouvaient bien exciter quelques mouvemens de pitié ou de terreur, mais incapables de faire naître une idée généreuse. Dans *Léonidas*, tout ce qui peut porter l'âme à des sentimens élevés, le dévouement à la patrie, l'abnégation de tout intérêt personnel, le pur amour de l'indépendance et de la liberté, la haine pour le despotisme et pour la servitude respirent à chaque scène, à chaque vers. M. Pichat a compris le véritable but de la tragédie, qui est d'intéresser aux grandes actions et de faire naître le désir de les imiter. Espérons que nos auteurs modernes cesseront enfin de ne nous offrir que les faiblesses ou les crimes de héros imaginaires. Que nous importent aujourd'hui les amours de Phèdre ou d'Orosmane, le sort des

Aracides, les atrocités des Pélépides, des Afrides et de toute cette

« Race d'Agamemnon qui ne finit jamais? »

Ce sont les belles actions de l'histoire qu'il faut mettre au théâtre. Et quelle nation plus que la nôtre a de plus riches annales à exploiter! La tragédie de Pichat est trop connue pour que nous entreprenions d'en détailler ici les beautés incontestables. Les 1^{er}, 2^e et 3^e actes sont d'un effet prodigieux à la représentation, et remuent l'âme des spectateurs les plus blasés. Ligier s'y élève à une grande hauteur de talent. Il donne au personnage de *Léonidas* une véritable teinte antique, et reproduit avec beaucoup d'exactitude la physionomie historique du héros des Thermopyles dont le souvenir enfanta les défenseurs de Missolonghi et assurera peut-être l'indépendance de la Grèce moderne. Grandeur sans orgueil, amour de la gloire sans ambition personnelle, dévouement sans ostentation, force d'âme sans dureté, voilà le fond du beau caractère de *Léonidas*, voilà ce que Ligier a rendu avec infiniment de talent et de bonheur. Dans la scène où il se laisse vaincre par les instances du jeune *Agis*, il a ému par la touchante sensibilité qu'il y a montrée; non cette sensibilité qui se manifeste par des larmes, mais celle dont un grand cœur est seul capable. Cette scène et la plupart de celles dont se compose le bel ouvrage de Pichat ont été couvertes d'applaudissemens.

Desroches s'est fort bien acquitté du personnage d'*Agis*. Mad. Valéry a joué celui d'*Archidamie* avec plus de modération qu'elle n'en avait mis aux précédentes représentations. Les autres acteurs ne savaient pas leurs rôles; mais il faut

moins en accuser leur zèle que l'incurie de l'administration. On attendait Ligier depuis long-tems, on savait quelles étaient les pièces qu'il devait jouer, et rien n'était prêt. L'indisposition de Mlle. Berthet a failli tout arrêter. Sans la complaisance de Mad. Moreau-Sainti, à laquelle il serait permis d'être indisposée, nous n'aurions eu ni *Othello*, ni *Hamlet*; et *Léonidas* n'aurait pu être représenté si St-Aubert n'avait appris à la hâte le rôle de *Démétrios*. C'est à la précipitation avec laquelle cette tragédie a été montée qu'il faut sans doute attribuer le peu d'éclat qu'on a donné à sa mise en scène. Les militaires de la garnison en ont presque seuls formé les accessoires. Rien de plus mesquin que le costume du *Grand Roi*, que le trône où il s'assied, et quo la cour dont il est environné. Quatre images, dont trois portent sous leur robe de calicot le pantalon bleu et la guêtrière noire, et quatre ou cinq satrapes-comparses, pauvrement vêtus, composent toute la suite du superbe *Xerxès*. On a mieux réussi à figurer le camp des *Spartiates*: la décoration qui y est employée est assez bien agencée pour produire quelque illusion. Malgré les négligences qu'on a remarquées dans les choses secondaires, la représentation de *Léonidas* a fait, comme nous l'avons déjà dit, la plus vive impression sur un public nombreux. Il serait à désirer que les engagements que Ligier a contractés hors de Lyon lui permettent de jouer cette belle tragédie une seconde fois. Nous sommes persuadés que la foule s'y porterait encore. Espérons que Ligier consentira à reparaitre dans un rôle qui lui fait tant d'honneur, et que l'administration, toujours empressée de se rendre aux vœux du public, pour nous servir des expressions habituelles de ses régisseurs, ne laissera pas échapper l'occasion d'offrir encore une fois un spectacle si propre à lui assurer une bonne recette.

O...

coopération aux travaux producteurs ? Serons-nous admis à dire que le pouvoir exécutif doit gouverner le moins possible, ne faire presque rien exécuter par l'administration publique, et restreindre pour ainsi dire son action au soin qui devrait être son plus spécial emploi, celui de maintenir la paix au dehors et au dedans ?

Quelle que soit la rapidité de la marche de l'esprit public dans l'âge où nous vivons, les gouvernements ne lui cèdent pas volontiers. Que les amis de l'humanité se gardent toutefois de s'en alarmer et d'être impatients : les biens amassés avec peine se conservent mieux ; et d'ailleurs ce n'est qu'au prix des plus grandes douleurs que les changements, même les plus utiles et les plus justes, s'obtiennent avec une brusque promptitude ; consentons donc à ne nous les procurer que par les voies légales et avec lenteur.

Ainsi courbés sous le poids d'un grand nombre d'antiques établissements légués à la France par les tems d'ignorance et d'oppression, résolvons-nous d'en payer l'existence par des impôts onéreux jusqu'à des jours plus favorables. Mais du moins on ne saurait ajourner l'abolition de la loterie, qui ne laisse au trésor que huit ou neuf millions, et qui en coûte soixante-quatre payés par les plus misérables des hommes ; et celle des jeux dont l'infâme produit est si mesquin, et qui conduisent au déshonneur et au suicide tant de jeunes gens corrompus par l'autorité publique. On ne peut différer d'apporter aux droits sur les boissons des modifications telles que le commerce intérieur en devienne entièrement libre ; alors il s'en consumera un tiers de plus en France, parce qu'un grand nombre de pères de famille peu fortunés, qui ne peuvent maintenant en user que dans les lieux publics et en payant des droits ruineux, pourront en approvisionner leur ménage et partager avec leurs familles.

On ne peut tarder non plus de rechercher les moyens de faire cesser la guerre civile entre les contribuables et le fisc, sur les sels, les tabacs et la libre circulation des voitures.

Après avoir rendu au commerce intérieur une liberté absolue, on devra méditer et préparer avec une sage lenteur son affranchissement à l'extérieur. Les concessions des divers gouvernements doivent être mutuelles, elles exigent des négociations. Il est aussi une considération qui exige une prudente temporisation : beaucoup d'établissements ne se sont formés que sous la foi des gémis et des droits imposés par les lois à l'introduction des produits étrangers. On ne pourrait sans une cruelle injustice ouvrir subitement toutes les issues, qui en les amenant sur les marchés de la France, ruineraient les producteurs nationaux ; mais, pour être juste envers ceux-ci et envers les consommateurs, on pense qu'en laissant subsister les droits de douane pendant vingt ans encore, ou devra les diminuer chaque année d'un vingtième.

Le terme de leur abolition étant ainsi fixé, la gêne qu'ils causent sera supportée sans murmure par les uns, et les autres auront le loisir de se préparer à soutenir la concurrence.

Voilà, ce nous semble, les moyens de concilier ce qu'exige la hauteur de civilisation où le monde est parvenu, les nécessités de l'industrie et du commerce, la politique consciencieuse qui désormais doit régir entre elles les nations, et la justice rigoureuse due à l'intérêt individuel. C. Te.

M. l'abbé Payen n'ayant point accepté la place de proviseur du collège royal, vacante par la démission de M. l'abbé Demeuré, M. l'abbé Perret a été appelé à remplir ces mêmes fonctions, et il vient d'arriver dans notre ville pour occuper son nouveau poste.

— Les négociants en épicerie, et commissionnaires-chargés, qui auraient des notes ou documents à fournir à la commission chargée de rédiger les demandes qu'ils se proposent de faire parvenir à Paris, sont priés de les envoyer sans retard à l'un de Messieurs les commissaires nommés.

(Communiqué.)

— M. Charles Dupin, qui a si bien mérité de l'industrie française, a parcouru pendant plusieurs jours nos établissements principaux relatifs à l'industrie lyonnaise. Il a visité avec une grande attention l'école de dessin, l'école des arts et métiers de la Martinière et plusieurs des manufactures de notre

ville. M. Berna l'a conduit à son bel établissement de la Sauvagère ; partout il recueillait des notes sur les choses utiles qu'il voyait par lui-même.

La société du *Cercle de Commerce* a manifesté le désir de lui témoigner sa haute estime dans un repas qu'elle lui a offert. M. Charles Dupin s'est soustrait à ce témoignage si honorable, en exprimant le désir de visiter la ville de Lyon sans éclat. « Je continuerai, a-t-il répondu, à consacrer tous mes efforts à la prospérité de notre industrie générale, et surtout à celle d'une cité qui ajoute tant à la richesse et à la splendeur de notre patrie. »

M. Charles Dupin est parti pour aller visiter les manufactures de St-Etienne.

— Hier soir à dix heures, un homme s'était introduit dans l'enclos de l'institution St-Clair ; il avait pénétré jusque dans l'enceinte du gymnase, lorsqu'un chien de garde a donné l'éveil. On est alors sorti, et l'on a trouvé cet individu cherchant à faire taire l'animal. Se voyant découvert, il a pris la fuite et est parvenu à se sauver en franchissant le mur de clôture qui borde le chemin de la Boucle. On a reconnu qu'il y avait appliqué de petits pieux pour lui en faciliter l'escalade et la descente. Cet homme, qui certainement ne venait pas dans un tel lieu, à une pareille heure, pour prendre une leçon de grec ou du latin, aurait pu en recevoir une à laquelle il ne s'attendait peut-être pas. Il est bon qu'il sache, s'il veut renouveler sa tentative, qu'entre les professeurs de la maison, six domestiques armés d'autre chose que de férules et de martinetts sont toujours tout disposés à recevoir de semblables visites.

— Mercredi soir, pendant la représentation de *Léonidas*, un employé à la porte du Grand-Théâtre avait reçu un sac contenant 541 fr., formant la part de recette revenant à l'acteur Ligier, avec mission de lui remettre cette somme. En attendant la fin du spectacle, l'employé déposa le sac dans un tiroir ouvert de la banque, et entra au parterre pour jouer lui-même des talens de l'artiste étranger. Lorsqu'il revint, son sac avait disparu. On peut juger de la désolation du pauvre employé.

— Hier, la police a arrêté et pris en flagrant délit un homme au moment où il dérobaient un ballot de marchandises sur une voiture près du pont de la Guillotière.

Dix des collèges électoraux reconstitués en vertu d'une loi dont les principales dispositions étaient sollicitées par l'opinion publique, vont faire l'épreuve de l'esprit qui les anime. Les nominations qui leur sont demandées sont attendues avec impatience, destinées qu'elles sont à renforcer et enhardir la majorité constitutionnelle de la chambre des députés, ou bien à rendre à un parti vaincu en 1827, l'espoir et l'audace. L'issue de cette lutte ne peut être douteuse. Ce que les collèges électoraux organisés par M. de Corbière ont repoussé, les collèges électoraux organisés sous le régime légal ne peuvent l'admettre. En vain objecterait-on que la loi de M. de Martignac a été exécutée par les agents de son prédécesseur ; que ce sont les hommes de la faction qui ont été chargés partout de la composition des listes ; que les mêmes difficultés, que les mêmes tracasseries qu'alors ont été faites aux électeurs constitutionnels ; enfin, qu'il n'est point de département qui n'ait en grand nombre des *Bully* et des *Amys*. Tout cela est vrai ; mais aussi il y a une raison qui fermerait la bouche à ceux qui voudraient rejeter le résultat d'une élection sur la composition vicieuse des listes. Cette raison consiste en ce que la loi accorde à tous les électeurs la faculté de surveillance et de contrôle, et que partout où l'on n'aura point usé de ce droit, on sera présumé avoir reconnu qu'il n'y avait pas lieu de l'exercer. L'usage en était fatigant, hérissé de difficultés ; il exigeait qu'on secourût cette apathie si commode, que l'on sortît de l'isolement où l'on aime à vivre, que l'on recourût aux associations de citoyens. Sans doute ; mais ainsi la demande de la liberté. Quand on ne veut rien faire pour elle, on n'est pas digne de ses faveurs.

Espérons que les électeurs des collèges appelés à compléter la chambre des députés n'auront pas mérité ce reproche, et que l'essai qui va être fait des forces morales de la France, ne tournera point au détriment de la cause constitutionnelle.

Parmi les collèges convoqués, deux le sont dans des départements limitrophes du nôtre, et tous deux

appartiennent au double vote. Nous allons voir si la faction qui les regarde comme ses bourgs-pourris, ne se sera pas trompée cette fois dans son attente. Dans l'un de ces départements, celui de l'Ardèche, c'est le villélisme le plus pur qu'elle veut faire représenter dans la personne d'un de ses agents les plus dévoués. La candidature de M. de Montreux est une éclatante protestation tout à la fois contre le jugement du pays, révélé par les élections de 1827, et contre le gouvernement du roi dont la justice avait frappé l'ex-fonctionnaire. Les défenseurs de l'obéissance passive se mettent ainsi en guerre avec leurs propres doctrines. Qu'on ne s'en étonne pas, ces hommes ne regardent pas de si près au choix des armes qu'ils emploient.

Dans le second de ces départements, celui de la Loire, la faction n'a pas encore désigné son candidat. Mais là sans doute aussi elle s'efforcera de placer un des siens, ou tout au moins de substituer un homme de cour à un homme de cour.

Nous ne pouvons croire que de telles espérances soient réalisées. Si les collèges du double vote ont été institués dans l'intérêt du privilège, il est des tems où les hommes sont plus fortement attirés vers la cause générale que vers la cause particulière à laquelle leur position semblerait les attacher. Ce tems était, pour la portion éclairée de la noblesse et du clergé, celui qui a vu le commencement de notre régénération politique. Il est le nôtre, pour les électeurs des grands collèges.

Il suffit en effet de bien peu de réflexion, pour comprendre que le but politique dans lequel ont été institués les collèges du double vote est tout à fait manqué. C'était une pierre fondamentale, une base qui attendait le reste de l'édifice, et le reste de l'édifice, c'était le droit d'ainesse, c'était l'érection d'électorats, c'était, en un mot, une organisation à la Cotte. La loi d'ainesse a été proposée, et même sous M. de Villèle la force de l'opinion publique l'a fait rejeter. Qui oserait aujourd'hui la proposer de nouveau ? Qui concevrait seulement la possibilité de son adoption ? Cela étant, la construction de l'édifice aristocratique est devenue une chimère. Tout le monde le sent, et les hommes même qui fondaient sur cette base leurs espérances, leurs vœux, leurs projets, ont éprouvé la nécessité de se tourner ailleurs. Ainsi ont agi les partisans les plus éclairés d'un ordre de supériorités sociales appuyé sur la permanence des propriétés territoriales. Ils ont cherché dans l'ordre constitutionnel la place la plus avantageuse pour eux, et d'abord adversaires de cet ordre constitutionnel, ils s'y sont ralliés, ils en sont devenus des soutiens zélés. Ainsi doivent agir dans un tems dont nous nous approchons tous les jours les électeurs des grands collèges. Qu'on nous dise quelles barrières si puissantes les séparent de la masse. Ils jouissent d'un privilège. Mais qu'est-ce qu'un privilège politique auquel ne sont attachés ni distinction sociales, ni avantages pécuniaires, et qui, dans l'ordre civil au moins, vient se briser contre l'égalité devant la loi ? Ces avantages valent bien la peine que pour les défendre on envoie à la chambre des députés des hommes de cour ou de serviles défenseurs d'un ministère frappé par l'opinion !

Les électeurs des grands collèges doivent sentir au contraire que les avantages les plus précieux de notre organisation constitutionnelle reviennent à la grande propriété, non pas à la grande propriété fixée dans les mêmes familles par une loi d'ainesse, mais à la grande propriété mobile et se recomposant par le travail, à celle, en un mot, qui est à la fois le résultat et une nécessité de notre ordre social. Pour ne pas énumérer ici toutes les faveurs que sa position lui assure, n'est-ce pas à elle principalement que profiteront les nouvelles institutions communales qu'on nous promet ? et ne peut-on pas prédire, sans crainte d'être démenti par l'événement, que le crédit et l'influence des grands propriétaires les placent d'avance par le choix libre des masses à la tête des communes réorganisées ? Mais pour acquiescer à tous ces avantages, pour les ratifier par leur approbation, que demandent les masses ? Une seule chose : que la grande propriété se contente de cette belle part, qu'elle n'en sollicite pas une autre qu'elle ne pourrait obtenir qu'en se mettant en guerre avec la société. Est-ce trop présu-

pérer qu'elle saisisse en effet le rôle auquel elle est appelée, et qu'il y a plus de profit pour elle à mériter les faveurs de la nation qu'elle n'en trouvait naguère à solliciter les faveurs du pouvoir ?

PARIS, 17 DÉCEMBRE 1828.

Par ordonnance du 14 décembre 1828, S. M. a déterminé : 1° le nombre des écoles secondaires ecclésiastiques de Rouen et de Lyon ; 2° les communes dans lesquelles ces écoles demeureront établies.

Par une seconde ordonnance du même jour, S. M. a agréé les nominations faites par M. l'archevêque de Rouen et par M. l'archevêque d'Amasie, administrateur de Lyon, des supérieurs ou directeurs des six écoles qui y sont établies.

Le tout conformément à l'ordonnance du 16 juin 1828, dont les dispositions seront successivement exécutées.

(Moniteur.)

— On croit que le consistoire qui était différé depuis quelques mois a eu lieu à Rome la semaine dernière. Outre les évêques qui devaient être préconisés, il a dû y avoir, à ce qu'on dit, une promotion de huit cardinaux.

— On assure que M. de la Myre, évêque du Mans, a donné la démission de son siège. Ce prélat avait essayé, il y a plus de deux ans, une attaque dont il ne s'était jamais bien remis, et qui ne lui permettait plus de remplir les principales fonctions de son ministère.

— La commission nommée par le commerce du Havre s'est occupée des questions soumises à l'examen de la commission d'enquête ; elle s'est prononcée unanimement contre l'établissement des entrepôts intérieurs. La question des laines, toute spéciale à l'agriculture d'une part, et à l'industrie manufacturière de l'autre, celle qui regarde la législation des céréales, n'ont pas été pour cette commission l'objet d'un travail très-étendu. Le régime des fers, autant qu'il a pour effet de retenir la construction et l'emploi des navires, a donné lieu de sa part à une demande de renseignements que malheureusement elle n'a pu obtenir en tems utile. Cependant elle se propose de les communiquer à la commission centrale. Son avis a été favorable à des mesures qui tendraient à faciliter le transit, sans porter atteinte aux intérêts du fisc et à la protection due à l'industrie française. La commission a étudié profondément la question des sucres ; ses délibérations l'ont conduite à demander des modifications très-importantes à l'ordre de choses existant. Son travail sur cette matière ne tardera pas à être connu du public ; elle est décidée à livrer à l'impression les procès-verbaux de ses séances.

La commission du Havre n'a pas encore terminé tous les travaux dont ses commissaires l'ont chargée ; elle continue à s'y livrer sans relâche. Ses vues sont déjà fixées sur les négociations auxquelles elle désire confier l'honorable mission de représenter le commerce du Havre auprès de la commission du gouvernement ; mais elle n'a pas encore donné connaissance de ses choix au public.

— La chambre de commerce de Clermont-Ferrand a choisi à l'unanimité pour son délégué près la commission d'enquête M. Paul Blanc, banquier, l'un de ses membres.

Les réclamations que la chambre se propose d'adresser à la commission d'enquête par l'organe de son député, ont principalement rapport au commerce des vins, des toiles et de la houille. Depuis long tems elle avait conçu le projet de solliciter un entrepôt de sel pour ce département. Son député fera des démarches tendant à donner suite à ce projet. L'insuffisance de nos moyens de navigation, et les avantages que l'agriculture, l'industrie et le commerce retireraient de l'ouverture d'un canal, avantages qui déjà ont frappé l'attention de la chambre, seront reproduits auprès de la commission. Enfin, la chambre demande la révision des lois concernant le colportage, et que l'on remédie aux abus des ventes à l'encan.

— MM. les délégués des chambres de commerce et des propriétaires de vignes, que la question de l'impôt indirect intéresse, se sont réunis chez M. le marquis de Bryas pour discuter les moyens d'alléger les charges qui pèsent sur les producteurs de vin, et pour diminuer les entraves qui résultent de la perception actuelle de cet impôt.

— MM. les membres de la commission pour la papeterie, nommés à la réunion générale qui a eu lieu dans la galerie Bossange, se sont réunis, et ont choisi pour président M. Berte, et pour secrétaire M. Boichard.

MM. les fabricants demeurant à Paris et dans les départements, et tous les marchands de papiers, sont invités à transmettre leurs observations soit au président ou au secrétaire, soit à leurs correspondants.

— On assure que la commission nommée par le commerce de la librairie présentera à la commission d'enquête un mémoire fort étendu sur les droits mal garantis de la propriété littéraire, sur le tarif des douanes, et sur les changements qu'il réclame depuis long-tems dans la législation exceptionnelle qui le régit. Cette commission a nommé pour président M. Wurtz, et pour secrétaire M. Sautet.

— La chambre consultative des arts et manufactures de Louviers a nommé pour ses délégués près la commission d'enquête commerciale, MM. Prestat fils, Gerdret aîné, Jourdain et Germain Petit, tous quatre fabricants de draps. Ils sont chargés de faire connaître à la commission les observations et les vœux de l'industrie manufacturière de la ville de Louviers, et de lui donner tous les renseignements

qui seraient jugés utiles dans l'intérêt des manufactures. Ces choix inspirent la plus grande confiance.

— On signe à Orléans une pétition au ministre du commerce, afin d'obtenir l'affranchissement des droits de navigation et d'entrée sur les charbons de terre.

— Le ministre de l'instruction publique vient de charger MM. Letronne, inspecteur-général des études ; Cardailhac, professeur de philosophie, et le docteur Magendie, membre de l'Académie des Sciences, d'examiner la méthode statilégique de M. Laffore, qui a déjà produit de si heureux résultats dans le midi, et de lui adresser un rapport sur une découverte aussi importante. Cette méthode est, comme nous l'avons déjà dit, basée sur la physiologie.

— Suivant des lettres de Petersbourg, reçues à Berlin le 6 de ce mois, l'empereur de Russie allait repartir pour l'armée. On ne croit nullement à Berlin aux nouvelles pacifiques répandues par les feuilles anglaises.

— On parlait aujourd'hui à Paris de la mort du grand-duc Constantin. Nous ne faisons que répéter ce bruit ; nous ne connaissons aucun document sur lequel on puisse l'appuyer.

— L'évêque de Digne ayant défendu aux fonctionnaires qui sont chargés de la direction et de l'enseignement dans les collèges mixtes de son diocèse, de faire la déclaration prescrite par l'article 2 de la première ordonnance du 16 juin dernier, les fonctionnaires ecclésiastiques des collèges de Seyne et de Sisteron ont effectivement refusé de la signer. Le ministre de l'instruction publique écrivit les 23 et 24 octobre dernier à l'évêque de Digne, à l'effet de savoir s'il persistait dans sa défense. Ce prélat n'ayant pas jugé à propos de répondre à ces lettres, ni de rien changer à ses instructions, le ministre de l'instruction publique a décidé par son arrêté du 22 novembre dernier, que puisque l'évêque de Digne renonçait par le fait à la convention en vertu de laquelle ces collèges mixtes avaient été établis, ils seraient désormais dirigés, administrés, et tenus comme collèges communaux.

— M. le grand-maître de l'Université, sur la demande du consistoire de l'église réformée de Nîmes, vient de décider qu'un ministre sera attaché au collège royal de Nîmes, pour y exercer les fonctions d'aumônier protestant.

— La quarantaine de prières et dévotions, ouverte le 8 novembre dernier, suivant le petit imprimé de M. l'archevêque de Paris, doit, comme il le dit formellement, se clore le 17 du présent mois de décembre, et la clôture ne devait pas se faire sans quelque cérémonie d'éclat. Ce n'était point au hasard que le prélat avait voulu que la sainte quarantaine se terminât le jour anniversaire du miracle de Migné.

A peine était-elle commencée, que tous les évêques de France, qui en avaient prescrit de semblables dans leurs diocèses, ont reçu par la grande-aumônerie une circulaire qui les invitait à écrire au pape pour le presser de donner au plus tôt la bulle que déjà plusieurs d'entre eux lui avaient demandée pour consacrer, avec le sceau de l'infailibilité le fameux miracle. Ils voulaient avoir cette bulle pour le jour où finirait la quarantaine.

Dans l'attente de ce jugement pontifical, sur lequel ils comptaient, ils désiraient fort que leurs prêtres ne parlissent pas trop hautement du miracle, de peur que les mécréants ne renouvellent leurs railleries, et que ces railleries, parvenant au saint Père, ne le fissent différer encore de donner la bulle qu'ils attendaient. Aussi, un missionnaire qui préconisa le miracle de Migné dans la chaire de Sainte Geneviève, le 26 novembre, à la fête du vieux miracle des ardens, fut-il le lendemain mandé et verbalement sermoné par M. l'archevêque.

Mais le pape, à qui probablement était parvenu le livre curieux où l'abbé de la Neuville a démontré la supercherie des faiseurs et prôneurs du miracle de Migné, faisait appeler près de lui les plus habiles physiciens et chimistes de Rome, pour les charger de s'enquérir si on avait pu le produire par des moyens naturels. Ils n'ont pas tardé à en faire leur rapport ; et ils ont offert au saint-père de lui faire apparaître le même prestige, soit dans sa chambre, soit en plein air, et surtout où il voudrait. Alors le pape, s'indignant contre les évêques qui le sollicitaient, s'est écrié : « Tant que je serai sur le saint-siège, il n'en sortira pas une ligne en faveur de la jonglerie de Migné. » Ainsi, la sainte quarantaine de M. l'archevêque de Paris et des autres prélats se terminera sans l'éclat dont les congréganistes se flattaient de tirer un grand avantage.

(Constitutionnel.)

— Nous ne pouvons croire à un bruit qui se répand, c'est que les ministres auraient discuté et rédigé un projet d'ordonnance royale dont l'objet serait de conserver les vingt-trois gouvernements militaires pour lesquels les chambres ont formellement refusé des fonds lors de la discussion du dernier budget.

Un des articles de ce projet porterait à 10,000 francs le traitement destiné à ces sinécures militaires, vains titres sans aucunes fonctions, et dont la plupart n'ont été accordés qu'à la faveur.

Ce qui rendrait encore cette disposition plus étrange, c'est que les sept maréchaux titulaires de sept de ces gouvernements, MM. Jourdan, Moncey, Oudinot, Mortier, Macdonald, Marmont et Victor, n'auraient point les 10,000 francs, parce qu'ils touchent d'autres traitements supérieurs, pendant qu'on les continuerait scrupuleusement à des personnages de cour déjà richement dotés à d'autres titres, tels que MM. les deux ducs de Damas, le duc de Grammont, le duc d'Angoulême, le duc d'Avary.

Mais où donc prendrait-on les fonds affectés à ces libéralités, lorsque les chambres ont expressément refusé de les accorder ?

A quoi serviraient les longues discussions du budget, si les ministres pouvaient se jouer par des ordonnances des décisions prises par les chambres ?

Rien ne serait plus propre qu'un pareil scandale à prouver combien la spécialité des dépenses est indispensable, puisque, sans elle, les ministres se permettraient de retrancher sur les services les plus utiles, peut-être sur la nourriture des troupes et sur l'entretien des hôpitaux militaires, pour donner un traitement de plus à quelques personnages déjà comblés de grâces.

(Courrier Français.)

— Il y a eu hier chez M. le garde-des-sceaux un magnifique concert à l'occasion du mariage du jeune vicomte Portalis avec Mlle Mounier. M. Amy s'y trouvait, et, à l'air rayonnant de M. le président de la cour royale, on n'aurait point deviné le résultat de ses derniers démêlés avec M. Quiclet et le préfet de la Seine.

— Le bruit courait ce matin au palais que plusieurs honorables membres de la cour royale avaient manifesté hautement leur désapprobation de la conduite de M. le président Amy, et se proposaient de demander une convocation des chambres pour qu'il soit pris une délibération à cet égard.

(Courrier des Tribunaux.)

— L'élection qui se prépare à Privas donne les plus grandes espérances aux royalistes constitutionnels qui ont adopté M. Cassagnoles pour leur candidat. Les partisans du système déplorable font tous leurs efforts pour faire triompher M. le baron de Montureux, ex-préfet, que le ministère a remplacé aux applaudissements du département, et heureusement, sans le faire voyager ailleurs. MM. les conseillers de préfecture se montrent les plus zélés partisans de ce personnage ; c'est marcher d'accord avec le conseil-général, qui a protesté contre les ordonnances du 16 juin. L'élection de M. de Montureux serait en quelque sorte un bill d'indemnité pour les fraudes électorales dont ce département a été souillé. Dans un seul bourg, quatre électeurs considérables par leur fortune furent rayés ; l'arrondissement électoral de Tournon poursuivit en police correctionnelle quelques faux électeurs ; plusieurs de ceux qui avaient été arbitrairement rayés obtinrent leur réintégration par arrêt de la cour de Nîmes, et l'on sait que M. Boissy-d'Anglas fut proclamé par 100 suffrages contre 51. Les listes de 1827 comprenaient 420 électeurs ; celles de 1828 n'en présentent plus que 355, parmi lesquels figurent au moins 50 électeurs réintégrés ou nouveaux producteurs. De la sorte, on ne peut compter guère moins de 90 faux électeurs. Cette statistique, fort peu honorable pour la dernière administration, doit toutefois rassurer les bons citoyens pour l'élection prochaine.

— La cour d'assises du Brabant méridional a prononcé, le 15 de ce mois, son arrêt dans la cause de MM. E. Ducpétiaux et Coché-Moumerz. Ce dernier a été acquitté, et M. Ducpétiaux a été condamné à une année d'emprisonnement, à 500 florins d'amende et aux frais. M. Ducpétiaux est un jeune avocat dont tout le crime est d'avoir défendu les deux Français poursuivis pour délits de la presse, et d'avoir prétendu que commuer la peine de la détention en celle du bannissement n'est point faire grâce. Voilà où en est la justice en Belgique ! La liberté des citoyens y est à la merci de juges amovibles, c'est-à-dire de commissaires. Le gouvernement a annoncé qu'il rapporterait cette législation prévoyante ; mais, en attendant, ceux qui discutent les questions politiques en termes bien modérés vont en prison. La violation du droit de défense est la plus immorale des oppressions. Aussi félicitons-nous les avocats du barreau de Paris qui ont signé une consultation en faveur de leur confrère belge.

Une nouvelle poursuite vient d'être intentée par le président de la cour d'assises de Bruxelles contre un écrivain nommé Louis de Béthune, maintenant en fuite, pour deux articles publiés dans le journal l'Argus. Il est sommé à son de trompe de comparaître, à peine d'être déclaré rebelle à la loi. M. de Béthune était collaborateur de MM. Bellet et Jador.

— Nous recevons de Gibraltar, à la date du 27 novembre, les détails suivants sur l'arrivée des docteurs Chervin, Trousseau et Louis.

« Les médecins français sont arrivés devant Gibraltar le 21 novembre. Les formalités nécessaires pour leur admission dans la place les ont retenus un jour et demi à Saint-Roch, et ils sont entrés le 23 au matin. Les autorités, les principaux habitants, les médecins eux-mêmes, leur ont fait l'accueil le plus flatteur. Dès le jour même de leur arrivée ils ont commencé leurs travaux. Voici comment ils employent leur journée : à neuf heures du matin, l'hôpital de la marine ; de onze heures à midi, l'hôpital de l'artillerie ; de midi à deux heures, l'hôpital dit du Moulin-à-vent ; de deux à quatre heures ils vont dans les tentes et dans les barraques du Champ-Neutre. Le reste de la journée est employé à prendre des renseignements généraux, tant auprès des autorités que des médecins et des fonctionnaires, relativement au mode d'introduction de la maladie, aux circonstances qui ont précédé et suivi son développement, etc.

« Toutes les troupes, au nombre de quatre mille hommes, sont campées sous des tentes, les unes au Champ-Neutre, les autres à l'Europe, les autres enfin à la Pointe-d'Europe et au Moulin-à-Vent. Les convalescents sont placés dans des tentes séparées ou sur un vaisseau disposé à cet effet dans la baie. Dix mille habitants sont campés sous des tentes ou

Dans des baraquas au Champ-Neutre. Mille personnes environ sont réfugiées sur les vaisseaux de la baie. La ville est un désert : on n'y voit maintenant que les personnes qui ont éprouvé l'épidémie cette année ou dans les années 1804, 1813 et 1814. Il n'est pas une maison dans l'enceinte des murs, à l'Europe, à la Pointe-d'Europe, et même sur le sommet du rocher, qui n'ait eu quelques malades. Heureusement l'épidémie décroît, et tout porte à croire qu'elle aura entièrement cessé vers le 15 ou le 20 de décembre; on en pourra juger par le relevé ci-joint :

Malades admis du 1^{er} au 8 novembre 425, morts 125; du 8 au 15, malades 346, morts 60; du 15 au 22, malades 242, morts 57; du 22 au 26, malades 83, morts 32.

— M. le marquis de la Rochejaquelein, pair de France, venant d'Odessa, est arrivé à Paris.

— Un affreux suicide a eu lieu à Nyon. Le nommé Cléjat, genevois, vivait séparé de sa femme depuis quelque temps. Poussé par des motifs que l'on ne connaît pas encore, il prit, à ce qu'il paraît, la funeste résolution de mettre en même temps un terme à l'existence de son épouse et à la sienne. Le 6 du courant, à six heures du soir, il entre chez elle, lui ajuste un coup de pistolet, qui ne l'atteint cependant pas, mais fracassa le chandelier qu'elle avait à la main. Il tire ensuite un second coup sur une bouteille remplie de poudre à canon; puis, supposant que l'explosion tuera son épouse qu'il a manquée, il tourne son pistolet contre son cœur, et, par un troisième coup, il met fin à ses jours. Toutefois, l'épouse de cet infortuné n'a point péri; l'explosion ayant été empêchée par le sang du malheureux qui, en réjaillissant, éteignit l'amadou déjà allumé destiné à communiquer le feu à la bouteille.

— On nous adresse l'observation suivante, à laquelle nous croyons utile de donner de la publicité :

« Les comptables et officiers publics reçoivent du gouvernement l'intérêt du cautionnement en numéraire auquel ils sont assujétis par la loi. Les comptables touchent cet intérêt chaque année dans les cinq premiers jours de janvier; cependant les autres, qui ont le même droit à cet intérêt, ne le touchent que rarement en février, et plus ordinairement en mars et avril, du moins dans certaines localités. Il y a pourtant lieu de croire que tous les mandats pour le même département sont expédiés le même jour, soit au receveur-général, soit au payeur. Lequel de ces fonctionnaires retient ces mandats si long-temps? On ne le sait; ce qui est certain, c'est qu'il résulte de ces délais un bénéfice pour les uns et un préjudice pour les autres.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

VALACHIE.

Bucharest, 21 novembre.

On manque toujours de nouvelles officielles sur les derniers événements survenus sur le théâtre de la guerre dans la première quinzaine de ce mois. Il paraît hors de doute que l'influence de la saison a puissamment agi; le corps de siège de Silistrie a eu à lutter pendant plusieurs jours contre les plus grandes difficultés.

Les divisions qui avaient été employées, partie à assiéger cette forteresse, partie à couvrir le corps d'assiégeants, paraissent s'être partagées lors de la retraite. Une division passa le Danube sur des embarcations à Kallarash, et l'autre prit la route d'Hirsova. On dit que les arrières-gardes ont été exposées à des attaques très-vives où elles ont éprouvé de grandes pertes.

Deux mille hommes des troupes rentrées étaient déjà arrivés à Bucharest. Le comte de Langeron, qui commande maintenant en chef dans les deux principautés, a établi le 19 son quartier-général à Bucharest. Les corps restés sur la rive droite sont tous placés sous les ordres du général Roth.

Le général prince Scherbatoff est assez rétabli de sa grave maladie pour avoir pu se mettre en route pour la Russie : on prétend qu'il va se retirer du service.

La malheureuse Valachie est toujours en proie à d'affreuses maladies contagieuses. La peste d'Orient et les fièvres d'hôpital exercent leurs ravages à l'envi : le siège principal de la contagion paraît être dans les environs de Giourgevo.

(Observateur autrichien.)

AUTRICHE.

Vienne, 7 décembre.

On parle de la nomination de six feld-maréchaux pour le 1^{er} janvier. On cite, entr'autres personnages qui doivent être élevés à ces fonctions, l'archiduc Ferdinand d'Este et le prince de Hohenzollern.

D'après les lettres particulières de la Moldavie, on n'avait aucune connaissance de ce qui se passait parmi les troupes russes de Varna, attendu que toutes les communications avec cette ville étaient interrompues. Le corps russe qui, sous le commandement du général Rudzewitch, était à Schumla, est, dit-on, arrivé dans les environs de Varna, après la levée du siège de Silistrie; mais cette nouvelle mérite confirmation.

Le général Langeron, après le départ pour St-Petersbourg du comte Wittgenstein, qui a, dit-on, demandé sa démission, a pris le commandement par interim à Jassy. On prétend que les comtes Paskévitch et Diebitsch ont été appelés

à St-Petersbourg; d'où l'on conclut qu'on a l'intention de confier au premier un commandement important dans l'armée russe d'Europe pour la campagne prochaine.

Les prochaines nouvelles de Constantinople, qu'on attend avec impatience, seront du plus haut intérêt, en ce qu'elles se rapporteront aux dernières opérations des Turcs. Les lettres particulières de Belgrade et de Widdin contiennent déjà des détails si désavantageux sur la retraite des Russes, qu'ils passent toute probabilité.

(Gazette de Nuremberg.)

ANNONCES.

LIBRAIRIE.

EN VENTE CHEZ TARGE, RUE LAFONT.

LIVRES D'ÉTRENNES.

Contes Suisses, par ZSCHOKKE, auteur de la Béguine d'Aaran, traduits par M. Loëne Veimars, 4 vol. in-18, ornés de charmantes vignettes. Prix : 9 fr.

La réputation de Zschokke, comme romancier, est aujourd'hui européenne : quand on aura lu les Contes Suisses de cet écrivain, on le regardera comme un des conteurs les plus ingénieux que l'Allemagne ait produits. L'ouvrage que nous annonçons a été imprimé sur beau papier; on en a fait un livre propre à être donné en étrennes.

(756—2)

ANNONCE JUDICIAIRE.

VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

D'un pré propre à recevoir des constructions, situé en la ville de la Guillotière, dans l'ancien clos Gondret, territoire des Passans, appartenant au sieur Jean Fory.

Par procès verbal de l'huissier Dufaitre, du quatre décembre mil huit cent vingt-huit, visé le même jour par M. Couturier, adjoint au maire de la Guillotière, et par M. Cattet, greffier de la justice de paix du premier arrondissement de Lyon, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré ledit jour par Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit le lendemain cinq décembre au bureau des hypothèques de Lyon, registre 15, n° 50, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal de ladite ville, le dix dudit mois, cahier 55, n° 19; et à la requête de Jacques Fillion, rentier, domicilié à Lyon, place des Célestins, qui fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M^{re} Jean-François Berthon-Lagardière, avoué près le tribunal civil de Lyon, où il demeure, rue du Bœuf, n° 28; il a été procédé au préjudice du sieur Jean Fory, entrepreneur de bâtiments, domicilié au lieu des Charpennes, commune de Villeurbanne, canton de Mérieux, arrondissement de Vienne (Isère), à la saisie réelle de l'immeuble ci-après désigné.

Désignation de l'immeuble saisi.

Il consiste en un pré propre à recevoir des constructions, situé dans l'ancien clos Gondret, au territoire des Passans, en la ville de la Guillotière, arrondissement de Lyon, deuxième du département du Rhône, dans le ressort de la justice-de-paix du premier arrondissement de Lyon; il est de la contenance de sept ares vingt centiares, confiné à l'orient par les terrains appartenant aux hospices; au midi, par le pré qui clot le pré du sieur Voyant; au couchant, par la propriété du sieur Colomb, qui en est séparée par une cloison en planches qui partage un puits qui paraît être mitoyen entre les deux propriétés; au nord, par le terrain du sieur Roccofort et une rue projetée. Il est exploité par ledit sieur Fory, partie saisie. La vente de l'immeuble ci-dessus désigné aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de justice, place St-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-quatre janvier dix-huit cent vingt-neuf, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

BERTHON-LAGARDIÈRE, avoué.

NOTA. S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M^{re} Berthon-Lagardière, avoué du poursuivant, demeurant à Lyon, rue du Bœuf, n° 28. (855)

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

Hôtel de St-Claude, situé sur la place, à Brignais, d'un revenu de 500 fr.

S'adresser à M. Chenard fils aîné, rue Tramassac, n° 50. (824—2)

On désire céder la suite d'une bonne industrie d'un rapport environ de 4,000 francs par an, et sans aucunes chances de perte. Le prix serait de 20,000 francs; et selon la convenance, pour moitié de ce prix on associerait la personne par égale portion.

S'adresser poste restante, jusqu'à mardi 23 courant, à M. L. A., à Lyon. (831)

Très-bon vin dégrappé de 1825, à 60 fr. la barrique, fût et vin, et 55 fr. en la rendant.

S'adresser, pour la tâte, chez MM. J. Duc et C^o, épiciers, quai St-Antoine, n° 36. (871—10)

A LOUER.

Les appartemens qu'avait en cette ville, rue Sala, M. le baron de Laborde.

S'adresser à M^{re} Laforest, notaire à Lyon, rue de la Barre, n° 2, chargé à Lyon des affaires de la famille de Laborde. (798—2)

A louer pour la Noël.

Appartemens composés de 6 pièces boisées et parquetées, place des Célestins, n° 9, au 2^{me}.

S'y adresser, ou au magasin de l'armurier. (835)

AVIS.

DE MARSEILLE

POUR RIO-DE-JANEIRO (Brésil), EN DROITURE,



Partira le 15 janvier prochain, avec escorte (engagée par contrat), le beau brick le **FREDERIC**, de 205 tonneaux, cheville, cloué et doublé en cuivre, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagements très-commodes pour les passagers, qui y seront traités à satisfaction.

Ledit brick est commandé par le capitaine Sébastien Gimie, à qui l'on doit s'adresser pour passage et quelques tonneaux de marchandises; ou à M. Blétry, courtier de nolisement, à Marseille; et à Lyon, à MM. Gaillard frères et C^o, quai St-Clair, n° 10. (796—2)

PAQUEBOTS A VAPEUR SUR LA SAONE.

De Lyon à Châlons en deux jours; départs à sept heures du matin,

Lundi 22 décembre. — Mardi 23. — Jeudi 25. — Vendredi 26.

De Châlons à Lyon en un jour; départs à six heures du matin,

Dimanche 21 décembre. — Lundi 22. — Mercredi 24. — Jeudi 25. — Samedi 27. (832)

M. Jubany, peintre, étant de retour en cette ville, a l'honneur de prévenir les personnes qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance, que son domicile est rue de Fargues, n° 4, au 1^{er}, près la place Sathonay. (812—2)

Madame Constance Cavendish, de Londres, professeur de langue anglaise, rue Lanterne, n° 5, au 1^{er}. Ses leçons sont simples, faciles, et elle garantit à l'écuyer studieux une bonne prononciation en quatre mois d'étude. Une connaissance parfaite de la langue française la met dans le cas de faire traduire en anglais les auteurs du style le plus élevé, ainsi que des prosateurs italiens. (779—5)

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le magasin de papeterie de Bardoz, successeur de Debrost, est actuellement rue de la Palme, n° 4, en arrivant sur la place St-Pierre.

Il tient toujours un assortiment complet de papiers blancs, mi-blancs, gris et de toutes couleurs, pour l'écriture, l'encartage des étoffes et toutes sortes d'emplois, registres, encres, plumes et tout ce qui concerne la fourniture des bureaux.

La translation de son domicile (causée par l'excessive cherté toujours croissante et les inconvénients qu'avait son ancien petit magasin) lui faisant une économie assez considérable, le mettra à même de céder des qualités supérieures à des prix très-modérés. (834)

SPECTACLES DU 20 DÉCEMBRE.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

LE LIEVRE ET LA PERDRIX, vaudeville. — LE MARIAGE IMPOSSIBLE, vaud. — LA SEMAINE DES AMOURS, vaud. — LES ÉLÈVES DU CONSERVATOIRE, vaud.

BOURSE DU 17.

Cinq p. o/o consol. jous. du 22 s. 1828. 106f 95 107f.

Trois p. o/o, jous, du 22 déc. 1828. 74f 5 10 15 10.

Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1827. 1850 f.

Rentes de Naples.

Cert. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. de janvier 77f 85.

Id. français, de 59 ducats chan. fixe 425 45 59, jous. de janvier 1828.

Oblig. de Naples, emp. Rothschild, en liv. ster. 25f. 50.

Rente d'Espagne, 5 p. o/o cert. franc. Jous. de nov.

Empr. royal d'Espagne, 1823. Jous. de janv. 1828. 79 718 80.

Rente perpétuelle d'Esp. 5 p. o/o. Jous. de janv. 50 514 518 718.

Mét. d'Autriche 1000 fl. 125f de rente. Ad. Rothschild.

Empr. d'Haïti rembours. par 25ème. Jous. de juil. 1828. 597f 50 600f 610f.

